

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

## **AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

## AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- Lors d'une séance du conseil tenue le 18 janvier 2023, le conseil municipal de la municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 2023-01-01 intitulé: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 163 500\$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS ET D'INFRASTRUCTURES ET D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET DE VÉHICULES.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2023-01-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
  - Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 01-02-2023, au bureau de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, situé au 106 chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie, Qc, J0X 1Z0.
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-01-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 98. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-01-001 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 08-02-2023, à <a href="https://www.lac-sainte-marie.com">www.lac-sainte-marie.com</a> à partir de la section Avis/Avis publics.
- 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8:30 h à 16:30 h du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 7. Toute personne qui, le 18 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois:
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

## 10. Personne morale

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, ce 25e jour du mois de janvier 2023

Yvon Blanchard, greffier-trésorier

## Certificat de publication de l'avis public

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil municipal que l'avis public concernant le règlement numéro 2023-01-001 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 26-01-2023 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipal ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 26e jour de janvier 2023.

Yvon Blanchard, greffier-trésorier